

ACADÉMIE DE NANCY

SÉANCE

DE

RENTÉE DES FACULTÉS

ET DE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

DE NANCY

LE 12 NOVEMBRE 1891

UNIVERSITÉ DE FRANCE

ACADÉMIE DE NANCY

RENTRÉE SOLENNELLE

DES FACULTÉS

ET DE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

DE NANCY

NANCY

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DE L'EST

51, Rue Saint-Dizier, 51

—
1892

RAPPORT

DE

M. LEDERLIN, Doyen de la Faculté de droit

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA FACULTÉ

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1890-1891

MONSIEUR LE RECTEUR,
MESSIEURS,

Dans l'un de mes derniers rapports, j'ai fait connaître les traits principaux du programme nouveau que le décret du 24 juillet 1889 a introduit pour les études de la Licence en droit. L'application en a commencé en 1889-1890 pour la première année d'études ; elle a été continuée pendant la dernière année scolaire, en ce qui concerne les élèves de seconde année ; l'enseignement qui leur a été donné a donc compris, outre le cours de Code civil demeuré sans modification, les deux cours de Droit criminel et de Droit administratif reportés l'un de la première, l'autre de la troisième année, le Droit romain, pendant le premier semestre, et, dans le second semestre, le Droit international public. Ce cours, établi pour les étudiants de seconde année par le décret du 24 juillet 1889, a été confié à M. A. LOMBARD, professeur de Droit commercial, et chargé depuis son origine du

cours de Droit des gens institué dans la Faculté pour les aspirants au Doctorat. Des modifications plus considérables sont apportées à l'enseignement de la troisième année ; elles seront mises en vigueur au cours de l'année scolaire dans laquelle nous venons d'entrer.

Indépendamment des cours ordinaires et obligatoires, M. MAY a donné, comme les années précédentes, une conférence spéciale de Droit romain, qui a été suivie avec assiduité par la plus grande partie de ses élèves de seconde année.

M. GAVET a repris son cours de Droit naturel ; il y a réuni un auditoire de quinze personnes en moyenne, comprenant des licenciés en droit aspirants au Doctorat, des élèves de première année et des étudiants luxembourgeois, appelés à répondre sur le droit naturel aux examens qu'ils ont à subir dans leur pays en vue d'être admis dans le barreau, la magistrature ou les fonctions publiques.

Parmi les travaux personnels des professeurs, je dois mentionner tout d'abord la collaboration de plusieurs d'entre eux à la *Grande Encyclopédie* en cours de publication, au *Répertoire général du Droit français*, à l'*Annuaire de Législation comparée*, à diverses *Revue*s de droit et de jurisprudence ; je donnerai à la fin de ce rapport la liste détaillée de leurs publications. M. GARDEIL, qui avait représenté la Faculté au Congrès d'Anvers pour l'étude des questions relatives au patronage des détenus et à la protection des enfants moralement abandonnés, nous a présenté un compte rendu intéressant des travaux du Congrès et de sa visite à divers établissements pénitentiaires de Belgique. M. MAY vient de faire paraître une seconde édition de ses *Éléments de Droit romain*. L'ouvrage avait formé d'abord deux volumes, correspondant aux deux années qui avaient été, jusqu'en 1889, consacrées au cours de droit romain ; la

réduction de cet enseignement à une durée de dix-huit mois a obligé l'auteur à ramener son livre à un seul volume. Il y est resté fidèle d'ailleurs à l'idée maîtresse qui l'avait inspiré dès la publication de sa première édition, en s'efforçant de présenter surtout l'exposé largement conçu des grandes théories juridiques dont la création et le développement sont dûs à l'effort scientifique des jurisconsultes de Rome.

Au point de vue des inscriptions, des examens et des grades, les résultats de l'année scolaire 1890-1891 ont été les suivants :

INSCRIPTIONS.

Le nombre des élèves en cours d'études, en vertu d'inscriptions régulièrement prises et non périmées, a été de 202; la moitié (exactement 103) appartiennent à la Ville de Nancy (71), et au département de Meurthe-et-Moselle (32); le département de la Meuse nous en a envoyé 32; celui des Vosges, 25; les autres départements français, 23; nos anciennes provinces, 15; les pays étrangers, 4.

Les inscriptions trimestrielles se sont élevées au nombre de 530, ce qui donne par trimestre une moyenne de 133 (1), supérieure de 13 à celle de l'année précédente;

(1) Relevé des inscriptions par années d'études et par trimestres :

INSCRIPTIONS.	NOVEMBRE 1890.	JANVIER 1891.	MARS 1891.	MAI 1891.	TOTAUX pour l'année.	MOYENNE par trimestre.
Capacité.	21	20	20	19	80	20
1 ^{re} année.	45	39	42	56	182	46
2 ^e année.	34	32	33	39	138	34 50
3 ^e année.	23	22	20	29	94	23 50
4 ^e année (doctorat).	13	9	9	5	36	9
	136	122	124	148	530	133

La moyenne trimestrielle avait été, en 1889-1890, de 119,25; en 1888-1889, de 111,25.

l'augmentation a porté principalement sur la seconde et la quatrième année, et sur les aspirants au certificat de capacité.

Le Conseil de la Faculté a dû prononcer cinq pertes d'inscriptions pour défaut d'assiduité aux cours (1).

71 élèves se sont fait inscrire aux conférences facultatives dirigées par les agrégés (2).

EXAMENS ET GRADES.

Le nombre des examens et celui des grades ont subi une augmentation correspondante à celle des inscriptions.

La Faculté a reçu 30 bacheliers, 26 licenciés, 5 docteurs ; elle a délivré 14 certificats de capacité pour la profession d'avoué ; soit au total 75 grades.

Ces grades ont été délivrés à la suite de 247 examens (au lieu de 237 en 1889-1890), qui ont donné lieu à 206 admissions, soit 83,40 pour cent, et 41 ajournements, soit 16,60 pour cent (3). La proportion des admissions a

(1) Relevé des pertes d'inscriptions :

ANNÉES.	1 ^{er} TRIMESTRE.	2 ^e TRIMESTRE.	3 ^e TRIMESTRE.	4 ^e TRIMESTRE.	TOTAL pour l'année.
Capacité	1	1	»	»	2
1 ^{re} année	»	»	»	»	»
2 ^e année	»	»	»	»	»
3 ^e année		2	1		3
	<u>1</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>»</u>	<u>5</u>

(2) Nombre des étudiants inscrits aux conférences facultatives :

1 ^{re} année	23
2 ^e année	24
3 ^e année	13
4 ^e année	10
Capacité	1
	<u>71</u>

(3) Relevé général des examens subis pendant l'année 1890-1891.

NATURE DES ÉPREUVES.	NOMBRE DES				PROPORTION P. 100 DES	
	candidats.	épreuves.	admissions	ajournements.	admissions	ajournements.
Baccalauréat et Licence.	115	211	174	37	82 46	17 54
Doctorat	18	18	18	»	100 »	» »
Capacité	18	18	14	4	77 77	22 23
	<u>151</u>	<u>247</u>	<u>206</u>	<u>41</u>	<u>83 40</u>	<u>16 60</u>

été sensiblement la même (exactement 82,46) pour les examens de Baccalauréat et de Licence, tandis que le Doctorat n'a présenté aucun ajournement et qu'aux examens de capacité on n'a guère compté plus de trois admissions sur quatre épreuves (exactement 77,77 contre 22,22).

Comme les années précédentes, la session de juillet (1), que l'on doit considérer comme la session normale pour le Baccalauréat et la Licence, a donné de bien meilleurs résultats que celles de novembre et de janvier (2); les

(1) Relevé des examens de Baccalauréat et de Licence subis dans la session de juillet 1891 :

ANNÉES D'ÉTUDES.	NOMBRE DES			PROPORTION P. 100 DES	
	épreuves.	admissions	ajournements.	admissions.	ajournements.
1 ^{re} année	61	47	14	77 05	22 95
2 ^e année	66	53	13	80 30	19 70
3 ^e année	42	40	2	90 52	9 48
	169	140	29	82 84	17 16
		169			

(2) Relevé des examens subis dans les sessions de novembre 1890 et de janvier 1891 :

NATURE DES ÉPREUVES.	SESSION DE NOVEMBRE 1890				
	NOMBRE DES			PROPORTION P. 100 DES	
	épreuves.	admissions.	ajournements.	admissions.	ajournements.
1 ^{er} Examen de Baccalauréat	10	7	3	70 »	30 »
{ 1 ^{re} partie.					
{ 2 ^e partie.	9	7	2	77 77	2 22
2 ^e Examen de Baccalauréat	8	7	1	87 50	12 50
{ 1 ^{re} partie.					
{ 2 ^e partie.	2	2	»	100 »	» »
Examen de Licence	6	5	1	83 »	16 66
{ 1 ^{re} partie.					
{ 2 ^e partie.	5	5	»	100 »	» »
	40	33	7	82 50	17 50
		40			

NATURE DES ÉPREUVES.	SESSION DE JANVIER 1891.				
	NOMBRE DES			PROPORTION P. 100 DES	
	épreuves.	admissions.	ajournements.	admissions.	ajournements.
1 ^{er} Examen de Baccalauréat	1	1	»	100 »	»
{ 1 ^{re} partie.					
{ 2 ^e partie.	»	»	»	»	»
2 ^e Examen de Baccalauréat	1	»	1	»	100
{ 1 ^{re} partie.					
{ 2 ^e partie.	»	»	»	»	»
Examen de Licence	»	»	»	»	»
{ 1 ^{re} partie.					
{ 2 ^e partie.	»	»	»	»	»
	2	1	1	50	50
		2			

admissions y ont été plus nombreuses : la moyenne est de 83,40 pour cent en juillet 1890 ; elle descend à 80,95, si l'on considère dans leur ensemble les deux sessions de novembre 1890 et de janvier 1891. Les notes obtenues par les candidats ont été généralement meilleures en juillet. La proportion des boules blanches et blanches-rouges y a été de 35 pour cent ; celle des boules rouges, de 38,85 ; celle des boules rouges-noires ou noires, de 26 pour cent ; tandis qu'aux sessions de novembre 1890 et de janvier 1891, nous n'avons compté que 15 pour cent de boules blanches ou blanches-rouges, contre 44 pour cent de boules rouges et près de 40 pour cent (exactement 39,68) de boules rouges-noires ou noires (1). Le nombre des admissions *avec éloge* (unanimité de boules blanches) a été de sept en juillet ; et, parmi elles, deux ont été prononcées avec *éloge spécial*, à raison de la valeur exceptionnelle des épreuves ; la session de novembre ne présente qu'une seule admission *avec éloge*.

Les candidats qui ont obtenu cette distinction sont :

Pour le premier examen de Baccalauréat.

2^e partie : *Éloge*. M. Grandjean (Victor).

Pour le second examen de Baccalauréat.

1^{re} et 2^e parties : *Éloge*. M. Boulay (Georges).

1^{re} partie : *Éloge*. M. Ris (Georges).

(1) Relevé des boules distribuées aux examens de Baccalauréat et de Licence :

NATURE DES BOULES.	SESSION DE JUILLET 1891.		SESSION DE NOVEMBRE 1890 ET DE JANVIER 1891.	
	NOMBRE	PROPORT. P. 100.	NOMBRE	PROPORT. P. 100.
Boules blanches.....	80	15 77	5	3 96
— blanches-rouges.....	98	19 35	15	11 90
— rouges.....	197	38 85	56	44 44
— rouges-noires.....	97	19 13	39	30 95
— noires.....	35	6 90	11	8 73
	507	100	126	99 98

Pour l'examen de Licence.

1^{re} et 2^e parties : *Éloge*. M. Larcher (Emile).

Éloge spécial. M. Sadoul (Louis).

Aux examens de Doctorat, la Faculté a prononcé six admissions *avec éloge* (unanimité de boules blanches), dont une avec *éloge spécial*, savoir :

Pour le premier examen de Doctorat.

Éloge. MM. Cézard, Lévy (Henri), Spire (André).

Pour le second examen de Doctorat.

Éloge spécial. M. Beaudoin.

Pour la thèse de Doctorat.

Éloge. MM. Gaudré, Michon.

Des 12 autres candidats admis, 4 ont dépassé la majorité de boules blanches exigée, 8 l'ont simplement atteinte (1). Sur un total de 72 boules distribuées, nous comptons près des trois quarts de boules blanches (52 sur 72, soit 72,22 pour cent) ; plus d'un cinquième de

(1) Relevé des examens de Doctorat subis pendant l'année scolaire 1890-1891 :

NATURE DES ÉPREUVES.	NOMBRE DES			PROPORTION P. 100 DES	
	épreuves.	admissions	ajourne- ments.	admissions.	ajourne- ments.
1 ^{er} Examen de Doctorat	8	8	»	100	»
2 ^e Examen de Doctorat	3	3	»	100	»
3 ^e Examen de Doctorat	2	2	»	100	»
Thèses de Doctorat	5	5	»	100	»
	<u>18</u>	<u>18</u>	»	100	»

boules blanches-rouges (16, ou 22,22 pour cent), et seulement 3 boules rouges et 1 boule rouge-noire (1).

Je dois une mention spéciale aux deux thèses de Doctorat qui ont été jugées dignes de la mention *éloge*.

M. Gaudré a traité, en droit romain, *de la force probante des actes privés*. Sa thèse est une étude complète des textes ; l'auteur y fait ressortir que les Romains n'ont point organisé un système de preuves légales ; que cependant ils ont reconnu, du moins en matière de conventions, la supériorité de la preuve écrite sur la preuve testimoniale. En droit français, le candidat avait choisi le sujet suivant : *La preuve de la date des actes sous seing privé à l'égard des tiers*. Après avoir rappelé les précédents historiques du Code et les opinions des commentateurs sur les règles posées par l'article 1328, il s'est appliqué à dégager la théorie générale de la loi. Il a fait preuve, dans cette étude, d'une remarquable aptitude à la généralisation, et bien que l'on ait pu lui reprocher quelquefois d'avoir émis des idées trop subtiles ou paradoxales, sa dissertation n'en est pas moins une œuvre sérieusement pensée, et écrite dans un style à la fois simple et vigoureux.

La dissertation de M. Michon sur la *Condictio certi generalis* atteste un travail sérieux, une étude consciencieuse de la matière ; les développements en sont bien conduits, les solutions exactes et fortement motivées.

Des Obligations propter rem dans le Code civil, tel était le sujet choisi par le même candidat pour sa thèse de droit civil français : sujet intéressant au point de vue

(1) Relevé des boules distribuées aux examens de Doctorat.

	NATURE DES BOULES.	NOMBRE.	PROP. P. 100.
Boules	blanches	52	72 22
—	blanches-rouges	16	22 22
—	rouges	3	4 16
—	rouges-noires	1	1 38
—	noires.....	»	»
		<hr/>	<hr/>
		72	99 98

théorique et au point de vue pratique, en ce qu'il comportait d'une part l'indication rigoureuse des caractères de l'obligation *propter rem* proprement dite et, d'autre part, celle des effets particuliers de cette obligation. M. Michon y a montré un esprit vigoureux, des connaissances juridiques sérieuses et une louable tentative de généralisation dans une matière non codifiée.

CONCOURS.

Les concours annuels ouverts entre nos étudiants aspirants à la Licence font, comme chaque année, l'objet d'un rapport spécial qui a été confié à M. Paul Lombard, professeur. Les résultats en ont été très satisfaisants. Nous avons surtout remarqué avec plaisir les succès des élèves de seconde année dans le concours de Droit international public, auquel ils ont été conviés pour la première fois, à la suite de l'institution du cours nouveau consacré à cette matière.

PRIX MARCEL FABRICIUS.

Le prix Marcel Fabricius, destiné à l'étudiant le plus méritant de première année, a été décerné à M. Grandjean (Victor), qui a été signalé par ses professeurs comme remplissant le mieux les conditions d'assiduité, de travail, d'application, de conduite, de tenue exigées ; il a pleinement réussi dans ses études, ainsi que l'atteste son admission *avec éloge* à l'une des parties de son examen, avec deux boules blanches et une blanche-rouge à l'autre partie, et les résultats des concours où il a mérité un premier et un second prix.

CONCOURS D'AGRÉGATION.

Outre ces succès, que nous sommes heureux de signaler, il nous est permis de revendiquer celui qui vient d'être remporté par un de nos anciens élèves, M. Auguste SOUCHON, élu au premier rang au concours d'agrégation des Facultés de Droit (1). Il avait suivi pendant trois ans les cours de la Faculté de Nancy, qui lui avait conféré le grade de licencié ; Paris nous l'a enlevé pour le Doctorat et la préparation à l'Agrégation ; mais M. Souchon n'a pas oublié que c'est sous notre direction qu'il a commencé ses études et jeté en quelque sorte les premiers fondements de sa carrière future ; dans un sentiment de respectueuse gratitude, il reporte pour une large part à ses anciens professeurs de Nancy l'honneur de son succès.

(1) Décision du jury, du 6 novembre 1891, et arrêté d'institution du 9 novembre suivant. Par un autre arrêté, du 20 novembre 1891, M. Souchon a été attaché à la Faculté de Droit de Montpellier et chargé du cours de Droit international public (2^e année).